

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
CABINET DU MINISTRE**

**ORDONNANCE N° 520/884/ DU 04 JUIN 2014 PORTANT NOMINATION DE
CERTAINS CADRES DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DE
LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE**

Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi N° 1/22 du 31 Décembre 2004 portant Création, Organisation, Mission, Composition et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale ;

Vu la loi N° 1/21 du 31 Décembre 2010 portant modification de la loi N° 1/15 du 29 Avril 2006 portant statut des officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le décret N° 100/26 du 16 Janvier 2006 portant réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le décret N°100/126 du 23 Avril 2012 portant révision du décret N°100/136 du 16 Mai 2011 portant Missions, Organisation, et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le décret N°100/126 du 23 Avril 2012 portant révision du décret N°100/137 du 16 Mai 2011 portant Missions, Organisation, et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Chef d'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale ;

ORDONNE:

